

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DE LOTBINIÈRE MUNICIPALITÉ DE DOSQUET

Séance ordinaire du conseil de cette municipalité tenue le mardi, 5 mai 2026, à 19h30, au local du Chalet des Loisirs, situé au 1 A rue Viger, Dosquet, conformément aux dispositions du Code municipal de la province du Québec.

Les conseillères et les conseillers :

Présents : Olivier Hamel
Isabelle Labonté
Patricia Pineault
Michel Moreau
Sonia Turgeon
Mélanie St-Jean

Assistance : 5

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur Yvan Charest, maire et président d'assemblée, également présent.

Madame Jolyane Houle, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

La séance est ouverte à 19h30.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 5 MAI 2026.

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 avril 2026 et de la séance extraordinaire du 28 avril 2026.
3. Dépôt du rapport financier et adoption des comptes à payer, dépôt du journal des déboursés et du journal des salaires du mois de mars 2026.
4. Halte vélo (PARIT) : suivi de projet et règlement d'emprunt 2026-504 concernant un règlement décrétant les travaux de réfection et d'aménagement de la halte vélo comportant une dépense de 500 000\$ et un emprunt du même montant remboursable en vingt-cinq (25) ans.
5. Réfection du chapiteau.
6. Projet potentiel d'éoliennes.
7. Suivi de la garderie en milieu communautaire.
8. Urbanisme : demande pour le stockage de rebuts d'asphalte.
9. TECQ : octroi de contrat pour le laboratoire et l'arpentage pour les travaux de la rue de l'Église.
10. Comptable : CAR.
11. Développement du transport collectif.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

12. Finances : FRR.

13. Responsable immigration à la municipalité.

14. Règlement 2026-503 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux.

15. Divers :

- 1) Service incendie.
- 2) Dosquet tout horizon.
- 3) Maison des Jeunes.
- 4) Bibliothèque.
- 5) Cœur villageois.
- 6) Fête de la pêche.
- 7) Demandes diverses.

16. Période de questions.

17. Fin de la séance.

26-05-74

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Moreau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER l'ordre du jour de cette séance ordinaire, tel que présenté et, en conséquence il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

26-05-75

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2026 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 AVRIL 2026.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 avril 2026 et de la séance extraordinaire du 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux;

IL EST PROPOSÉ par madame Sonia Turgeon ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 avril 2026 et de la séance extraordinaire du 28 avril 2026, tels que présentés.

Adoptée

26-05-76

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER, ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DÉPÔT DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET DU JOURNAL DES SALAIRES DU MOIS DE MARS 2026.

Les journaux des déboursés numéro 1402 au montant de 24 775,06\$, le numéro 1403 au montant de 6 438,60\$, le journal 1404 au montant de 893,36\$, le journal 1405 au montant de 51 290,88\$, le journal 1406 au montant de 7 200,00\$, le journal 1407 au montant de 9 761,33\$, le journal 1408 au montant de 2 910,65\$, le journal 1409 au montant de 190,31\$ et le journal des salaires au montant de 27 737,46\$ pour le mois de MARS 2026 ont été déposés au conseil. Chaque membre en a reçu copie ainsi qu'une copie de la liste des comptes à payer.

IL EST PROPOSÉ madame Patricia Pineault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE les comptes à payer au montant de 54 355,01\$ soient adoptés et payés tels que déposés, et d'autoriser la trésorière à payer lesdits comptes à même les fonds de la municipalité de Dosquet et QUE le rapport financier du 31 mars 2026 soit et est déposé.

Adoptée

26-05-77

RÈGLEMENT 2026-504 DÉCRÉTANT LES TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'AMÉNAGEMENT DE LA HALTE VÉLO COMPORTANT UNE DÉPENSE 500 000\$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT REMBOURSABLE EN VINGT-CINQ (25) ANS.

- Attendu qu'il est d'intérêt public que la Municipalité procède à la réfection et l'aménagement de la halte vélo;
- Attendu que le coût des travaux de construction sont estimés à 500 000\$, taxes nettes, et qu'il y a lieu, pour assurer la fonctionnalité de cet agrandissement, de procéder à l'acquisition de mobiliers;
- Attendu que la dépense décrétée par le présent règlement et l'emprunt du même montant seront assumés en partie à même le programme du PARIT pour un montant de 147 580.00\$, une aide financière du Sentier Transcanadien de 20 000,00\$ un don de la Caisse Desjardins du Centre de Lotbinière de 15 000,00\$, d'où une charge résiduelle aux contribuables estimée à 317 420,00\$ \$ représentant 63% du coût des travaux et de l'emprunt;
- Attendu qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné à la séance extraordinaire du 28 avril 2026 par Madame Patricia Pineault suivi du dépôt du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Moreau , ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'ADOPTER le règlement 2026-504 par le Conseil de la Municipalité de Dosquet et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Travaux

Le conseil est autorisé à réaliser les travaux de construction permettant la réfection de la halte vélo dont la description des travaux et l'estimation détaillée du coût de ceux-ci apparaissent au document d'ouverture des soumissions préparé par madame Jolyane Houle, en date du 23 avril 2026, lequel document est joint au

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante et dont les coûts se retrouvent aussi en annexe « B ».

Article 3 Acquisition de mobiliers et de certains équipements

Le conseil est autorisé à procéder à l'acquisition de mobiliers et à l'acquisition d'équipements pour la portion marché public dont la liste a été préparée par Mme Jolyane Houle comprenant une estimation du coût d'acquisition, tel qu'il appert du document joint en annexe « B » au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 4 Dépenses autorisées

Aux fins de réaliser les objets du présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser une somme de 500 000\$.

Article 5 Emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le règlement, le conseil est par les présentes autorisé à emprunter une somme de 500 000\$, sur une période de vingt-cinq (25) ans.

Article 6 Imposition à l'ensemble

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 7 Réparation des dépenses dans l'estimation

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'approbation s'avérerait insuffisante.

Article 8 Appropriation de subventions

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée au présent règlement, notamment;

- un montant de 147 580,00 \$ provenant du PARIT, tel qu'il appert de la convention d'aide signée le 27 octobre 2025 par Jessy Baron, sous-ministre et jointe au présent règlement en annexe « D ».
- une aide financière provenant du Sentier Transcanadien d'un montant de 20 000,00\$ signée par Madame Heidi Tillmanns le 4 Juin 2025 et jointe au présent règlement en annexe « E ».
- un don de la Caisse Desjardins du Centre de Lotbinière de 15 000,00\$ dont état est fait dans une entente de partenariat signé par Suzanne Lepage et Steeve Ouellet le 11 décembre 2024 et jointe au règlement en annexe « F ».

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Dosquet, ce 5 mai 2026

Adoptée

26-05-78

OCTROI DE CONTRAT POUR LES SERVICES D'ARPENTAGE POUR LES TRAVAUX DE LA RUE DE L'ÉGLISE.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire planifier des travaux de réfection de la rue de l'Église tel que priorisé au plan d'intervention de l'ingénieur au dossier de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par madame Isabelle Labonté ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'octroyer le contrat de service d'arpentage à la firme Lemieux Marcoux arpenteurs-géomètres inc. pour un montant de 2 765,00\$ avant taxes.

Adoptée

26-05-79

COMPTABLE : ANNULATION DE COMPTES À RECEVOIR.

ATTENDU QUE certains comptes à recevoir doivent être radiés, dont la liste se trouve ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Olivier Hamel et résolu unanimement par les conseillers présents de radier ces deux montants:

- un total de 1970.01\$ de comptes à recevoir depuis 2009;
- des intérêts générés à ce compte pour 4 313.93\$

Adoptée

26-05-80

ENGAGEMENT POUR LE DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF.

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a franchi des étapes importantes dans le développement de son réseau de transport collectif dans la dernière année et que ce dernier connaît une croissance de son achalandage;

ATTENDU QUE les prochaines années impliqueront probablement de nouvelles phases de développement permettant d'améliorer la fréquence, la qualité et l'étendu des services offerts dans la MRC;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

ATTENDU QUE l'objectif initial du plan de développement de transport collectif est de desservir l'intégralité du territoire de la MRC par le biais de différents types de service;

ATTENDU QUE les discussions récentes n'ont cependant pas toujours menées à un consensus auprès du conseil de la MRC sur la pertinence du développement du transport collectif dans la MRC;

ATTENDU QU'il s'avère nécessaire d'obtenir l'engagement des municipalités souhaitant être visées directement par le développement du réseau afin de s'assurer que les ressources dédiées à son expansion soient bien investies et répondent ainsi aux différentes attentes;

Il est proposé par madame Mélanie St-Jean

- ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de confirmer la volonté de la municipalité de contribuer et de supporter le développement du service du transport collectif régional dans l'objectif, notamment, d'être éventuellement directement desservis par les services de transport collectif et d'accepter le principe qu'une hausse de la Quote-part actuelle devra être dédiée à l'expansion et au développement du service;
- ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de transmettre la présente résolution à la MRC de Lotbinière.

Adoptée

26-05-81

AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE AU FRR.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est désireuse de déposer une demande au FRR pour la portion du financement qui est disponible localement afin de l'affecter au projet de la Halte-vélo;

IL EST PROPOSÉ par madame Isabelle Labonté ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'autoriser madame Jolyane Houle, directrice générale, à déposer une demande au FRR pour le projet de Halte-vélo pour et au nom de la municipalité et à signer tous les documents en lien avec cette demande.

Adoptée

26-05-82

NOMINATION DES RESPONSABLE IMMIGRATION À LA MUNICIPALITÉ.

ATTENDU QUE le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) a signé une entente triennale avec la MRC de Lotbinière (MRC) dans le cadre du programme d'appui aux collectivités (PAC-MRC) du 10 février 2026 au 9 février 2029 ;

ATTENDU QUE la MRC a mandaté le Carrefour emploi Lotbinière (mandataire) pour la réalisation du plan d'action dans le cadre de l'entente;

ATTENDU QUE la MRC contribue présentement au développement d'actions permettant aux municipalités de devenir des milieux accueillants et inclusifs;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

ATTENDU QUE les municipalités sont des acteurs importants dans l'accueil, l'intégration et la rétention des personnes immigrantes dans nos communautés;

ATTENDU QUE des actions sont réalisées grâce à la collaboration entre les municipalités et le mandataire de l'entente;

IL EST PROPOSÉ par madame Patricia Pineault ET RÉSOLU DE de nommer madame Mélanie St-Jean comme élue et madame Jolyane Houle comme ressource administrative à agir comme représentants de la municipalité dans le cadre du PAC-MRC 2026-2029.

Adoptée

26-05-83

RÈGLEMENT 2026-503 ÉDICTIONT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX.

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 1^{ER} février 2022 le Règlement numéro 2022-457 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ c. E-15.1.0.1 (ci-après la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE la greffière-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ, c. E-15.1.0.1;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par madame monsieur Michel Moreau à la séance du 28 avril 2026 et que ce conseiller procède à la présentation du projet de règlement;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Mélanie St-Jean, et résolu d'adopter le règlement 2026-503 et d'accorder une dispense de lecture.

Adoptée

26-05-84

RÉSOLUTION D'APPUI AU MOUVEMENT DE GRÈVE COMMUNAUTAIRE.

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires autonomes du Québec font face à un sous-financement chronique qui fragilise leurs services à la population et les conditions de travail de leurs intervenant·es;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires sont une composante essentielle du filet social, en offrant des services de proximité, en créant des liens humains précieux et en contribuant à la justice sociale et au bien commun;

CONSIDÉRANT QUE, malgré de multiples démarches pacifiques (pétitions, représentations, manifestations), les revendications pour un financement adéquat et récurrent n'ont pas obtenu de réponse satisfaisante;

CONSIDÉRANT QUE la grève sociale est un moyen de pression légitime, déjà reconnu dans d'autres secteurs (éducation, santé, milieu syndical), et qu'il est nécessaire pour les organismes communautaires de se faire entendre avec la même force;

CONSIDÉRANT QUE la mobilisation régionale actuelle, incluant les organismes communautaires de la municipalité de Dosquet vise à revendiquer un réinvestissement public juste et équitable.

CONSIDÉRANT QUE la reconnaissance et le soutien des municipalités locales constituent un appui moral et politique important à cette lutte collective;

IL EST PROPOSÉ par madame Mélanie St-Jean ET IL EST RÉSOLU :

1. Que le conseil municipal de Dosquet exprime publiquement son appui au mouvement de grève communautaire et reconnaisse la légitimité de ce moyen de pression.
2. Que la municipalité manifeste sa solidarité avec les organismes communautaires de son territoire et de la région dans leur lutte pour un financement adéquat et des conditions de travail décentes.

Que la présente résolution soit transmise au gouvernement du Québec, aux députés de la région ainsi qu'aux instances régionales concernées, afin de témoigner de l'appui de Dosquet au mouvement communautaire.

Adoptée

DIVERS :

- 1) Service incendie.
- 2) Dosquet tout horizon.
- 3) Maison des Jeunes.
- 4) Bibliothèque.
- 5) Cœur villageois.
- 6) Fête de la pêche.
- 7) Demandes diverses.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

PÉRIODE DE QUESTIONS :

26-05-85

FERMETURE DE LA SÉANCE.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Moreau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE la séance soit levée à 20h15.

Adoptée

ATTESTATION

La directrice générale certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées et approuvées par le Conseil de la susdite municipalité.

Directrice générale

Je, Yvan Charest, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Maire

Directrice générale